



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 081-218102713-20240703-DC2407030057-AR

**DÉCISION N° DC-240703-0057
(Domaine et Patrimoine)**

Aliénation d'un bien communal

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire et l'alinéa 10 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Vu que les biens concernés sont aujourd'hui non utilisés et non utilisables par les services municipaux ;
- Considérant la démarche d'économie circulaire engagée par la municipalité afin d'offrir la possibilité de donner une deuxième vie aux équipements de la collectivité ;
- Considérant la proposition faite par M. Julien MASSOL, pour les biens ci-après désignés : grande benne, petite benne ;

DÉCIDE,

Article 1. De procéder à la vente de la grande benne au prix de 2 000 € (*deux mille euros*) et de la petite benne au prix de 700 € (*sept cents euros*) à M. Julien MASSOL, Borde Grande, 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

Article 2. De sortir les biens de l'inventaire de la Commune.

Article 3. La recette provenant de la vente de ces biens sera portée au compte 775 – Produit des cessions d'immobilisations.

Article 4. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le comptable public de la collectivité.

Article 5. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 3 juillet 2024

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Hôtel de Ville - Parc Georges Spénale - 81370 ST-SULPICE-la-POINTE
05.63.40.22.00 - mairie@ville-saint-sulpice-81.fr